

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2022



L'an deux mil vingt deux le vingt sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Rémy MARCHADIER

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 10

Absents : 7

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

## Étaient présents :

Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme SAVIGNY Nathalie, Mme VACHON Séverine

## Procuration(s) :

M. PAIN François donne pouvoir à Mme DA SILVA Séverine, M. REVAULT Sébastien donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme POUGNAND Céline donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme CALENDRIER Chantal donne pouvoir à M. REIX Jean-Paul

## Étai(ent) absent(s) :

M. LOISEAU Frédéric

## Étai(ent) excusé(s) :

Mme CALENDRIER Chantal, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nathalie SAVIGNY

Date de convocation  
15/07/2022

## TARIFS A UN EURO AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2021 relative aux tarifs de la restauration scolaire et notamment à la mise en place d'un tarif à 1 euro. Il ajoute qu'il aurait convenu de préciser la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place du tarif de restauration scolaire à 1 euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Le Maire,



Mairie de Roches-Prémarie-Andillé  
Route de Poitiers  
86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

AR Prefecture

086-218602092-20220727-1-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2022



L'an deux mil vingt deux le vingt sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Rémy MARCHADIER

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 10

Absents : 7

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

## Etaient présents :

Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme SAVIGNY Nathalie, Mme VACHON Séverine

## Procuratation(s) :

M. PAIN François donne pouvoir à Mme DA SILVA Séverine, M. REVAULT Sébastien donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme POUGNAND Céline donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme CALENDRIER Chantal donne pouvoir à M. REIX Jean-Paul

## Etai(ent) absent(s) :

M. LOISEAU Frédéric

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme CALENDRIER Chantal, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nathalie SAVIGNY

Date de convocation  
15/07/2022

## ACQUISITION DES PARCELLES BO 199 ET 201

M. le Maire rappelle que la Commune souhaite réaliser un chemin de liaison entre les lotissements route d'Andillé et le groupe scolaire. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle 201 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> appartenant à Mme POUVREAU et la parcelle BO 199 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts FREART.

Il précise que le prix de 30 € le m<sup>2</sup> a été convenu avec Mme POUVREAU et l'euro symbolique avec le consorts FREART en raison de la réalisation d'un accès sur le fond de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles BO 199 et 201 aux prix proposés et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction. L'étude de Maître AUGERAUD sera chargée de la rédaction des actes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ  
Le Maire,



Mairie de Roches-Prémarie-Andillé  
Route de Poitiers  
86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

AR Prefecture

086-218602092-20220727-2-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2022



L'an deux mil vingt deux le vingt sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Rémy MARCHADIER

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 10

Absents : 7

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

## Étaient présents :

Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme SAVIGNY Nathalie, Mme VACHON Séverine

## Procurations(s) :

M. PAIN François donne pouvoir à Mme DA SILVA Séverine, M. REVAULT Sébastien donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme POUGNAND Céline donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy, Mme CALENDRIER Chantal donne pouvoir à M. REIX Jean-Paul

## Étai(ent) absent(s) :

M. LOISEAU Frédéric

## Étai(ent) excusé(s) :

Mme CALENDRIER Chantal, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nathalie SAVIGNY

Date de convocation  
15/07/2022

## ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « démonstrations en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022,

AR Prefecture

086-218602092-20220727-4-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

Mairie de Roches-Prémarie-Andillé  
Route de Poitiers  
86140 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

## Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Il envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique,
- un environnement d'accès aux services numériques.

Aussi, il souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

AR Prefecture

086-218602092-20220727-4-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

Mairie de Roches-Prémarie-Andillé  
Route de Poitiers  
86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

- prend acte que :
  - le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
  - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
  - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2026**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à **ROCHES-PREMARIE-ANDILLE**  
Le Maire,



**AR Prefecture**

086-218602092-20220727-4-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

Mairie de Roches-Prémarie-Andillé  
Route de Poitiers  
86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

